

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2024**

**A 18 H 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC**

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, , BLANCHET Ouria, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette, BACHENET Claude.

**Absents excusés :**

PEYRON Michel donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice  
SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc  
DIDIER Alexandre donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa  
BERNARD-BRUNEL Franck donne pouvoir à EYMEOD Chantal  
MARROU Jehanne donne pouvoir à PARIILLON Christian  
PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude  
MONTABONE Michel donne pouvoir à BOSQ Gustave

**Absent représenté :**

MELMONT Jean Marie représenté par BACHENET Claude, son suppléant

**Absents :**

ROMMENS Sophie  
COULOUMY Christian

**Assiste également :**



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Elle demande aux membres de bien vouloir accepter quelques modifications sur certains projets de délibération qui ont été remis dans les pochettes.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

**AFFAIRES GENERALES**

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/145	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024
2024/146	Chantal EYMEOD	Administration générale	SPL AREA Dissolution et liquidation amiables
2024/147	Christian DURAND	Finances	Attribution de subventions partie 3

2024/165	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Reconduction de l'accord-cadre avec la SAS GANDELLI pour les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages
----------	-------------------	--------	--

**ZONES D'ACTIVITES**

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/166	Chantal EYMEOD	Gestion de la ZAE d'Entraigues II Lot 22- Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de M.Pascal IMBERT (Société Embrun Bus).

**VALORISATION BOIS ENERGIE**

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024 167	Jean-Luc VERRIER	Attribution du marché de prestation pour la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong 2025-31

**ASSAINISSEMENT & GEMAPI**

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/168	Marc AUDIER	Attribution des marchés d'acquisition de 2 véhicules 4x4 pour le pôle environnement

**ASSAINISSEMENT**

*Rapport Annuel du Délégué 2023 (RAD 2023) (transmission prévue par l'article L1411-3 du CGCT)*

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/169	Marc AUDIER	Décision Modificative N°1, budget annexe assainissement 2024
2024/170	Marc AUDIER	Souscription ligne de trésorerie
2024/171	Marc AUDIER	Prêt moyen terme relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac
2024/172	Marc AUDIER	Prêt relais subventions relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac
2024/173	Marc AUDIER	Prêt relatif à l'acquisition d'un fourgon 4x4
2024/174	Marc AUDIER	Prêt relatif aux travaux sur la STEP de Chorges pour la réhabilitation de l'eau traitée
2024/175	Marc AUDIER	Mise en œuvre d'un groupement de commande avec la Commune d'Embrun
2024/176	Marc AUDIER	Demande de financement pour des travaux sur le réseau d'eaux usées dans la cadre de la requalification du parvis de la salle des fêtes d'Embrun

*Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,*

*Vu le projet de procès-verbal,*

*Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 mai 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/146 : SPL AREA Dissolution et liquidation amiables**

**Chantal EYMEOUD présente le rapport.**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et 1524-5 ;*

*Vu la délibération n°2017-195 en date du 25 septembre 2017 approuvant la constitution et la prise d'actionnariat au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (SPL AREA) ;*

*Vu les statuts de la SPL AREA, notamment son article 38 ;*

*Vu le rapport de gestion 2023 de la SPL AREA ;*

*Considérant que par délibération n°21-381 du 23 juillet 2021, le Conseil Régional a acté la ré-internalisation des missions de la SPL AREA dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de « construction et d'entretien des lycées publics » ;*

*Considérant que l'ensemble des opérations de travaux portées par l'AREA (112) ont ainsi été reprises au cours des deux dernières années, dans leurs dimensions opérationnelles, juridiques et financières, par la Direction de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage régionale nouvellement créée ;*

*Considérant que l'article 1844-7 du code civil autorise la dissolution et la liquidation amiables de la Société publique locale de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement ;*

*Considérant que la dissolution amiable est le mode habituel de dissolution des sociétés, décidé à la majorité qualifiée des actionnaires ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, en tant que représentante de l'EPCI au sein de la SPL AREA à demander au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la SPL afin de voter sa dissolution ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, en tant que représentante de l'EPCI au sein de la SPL AREA à se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation amiables de la SPL.

➤ **DELIBERATION N° 2024/147 : Attribution de subventions partie 3**

**Christian DURAND présente le rapport.**

*La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.*

*Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2024.*

*Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations*

*Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour une seconde partie de l'exercice 2024.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.

<b>PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE</b>	<b>MONTANT SUBVENTION DEMANDEE 2024</b>	<b>MONTANT SUBVENTION PROPOSEE</b>	<b>INTITULE DU PROJET 2024</b>
<b>Agriculture</b>			
<i>Jeunes Agriculteurs</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>500,00 €</i>	<i>Terre en Fête 2024 - 24 et 25 août 2024 à Montgardin</i>

## OICS/CCSP - SUBVENTIONS 2024 annexe à la délibération n° 2024/149 du 27/07/2024

ASSOCIATIONS SPORTIVES	DISCIPLINES	subvention de fonctionnement	subvention exceptionnelle	remboursement frais de piscine	TOTAL
ASSOCIATION SPORTIVE EMBRUNAISE	Football	5 250,00 €			5 250,00 €
AIKIDO CLUB HAUT ALPIN	Aikido	400,00 €			400,00 €
AS COLLEGE LES ECRINS	mutlti-sports	1 600,00 €			1 600,00 €
AS LYCEE DES METIERS	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
AS LYCEE HONORE ROMANE	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
BADMINTON CLUB EMBRUNAIS	Badminton	3 000,00 €			3 000,00 €
BASKET-BALL EMBRUNAIS	Basket	2 500,00 €			2 500,00 €
BILLARD CLUB EMBRUNAIS	billard français	200,00 €			200,00 €
BOULE FERREE EMBRUNAIS	Boule lyonnaise	600,00 €			600,00 €
CENTRE NAUTIQUE ALPINS SERRE-PONCON	Voile	2 800,00 €			2 800,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	Escalade	1 600,00 €			1 600,00 €
CLUB AVIRON EMBRUN	Aviron	800,00 €			800,00 €
CLUB DES DAUPHINS EMBRUNAIS	natation	3 200,00 €		5 000,00 €	8 200,00 €
CLUB ECRINS HANDSPORT	Handisport	1 050,00 €		950,00 €	2 000,00 €
CLUB EMBRUNAIS RETRAITE SPORTIVE	multi-sports	200,00 €	400,00 €		600,00 €
EAU VIVE EMBRUN	Kayak	1 000,00 €			1 000,00 €
EMBRUN TRIATHLON CLUB	triathlon	1 100,00 €		1 500,00 €	2 600,00 €
EMBRUNAIS ATHLETIC CLUB	Athlétisme	3 750,00 €	1 200,00 €		4 950,00 €
GYM NATURE FORME	multi-sports	500,00 €			500,00 €
HANDBALL CLUB EMBRUNAIS	Handball	8 200,00 €			8 200,00 €
JUDO CLUB OLYMPIEN	Judo	3 000,00 €			3 000,00 €
KUNG-FU WUSHU EMBRUNAIS	Kung Fu	1 200,00 €			1 200,00 €
LE PUNCH EMBRUNAIS	Boxe anglaise	2 000,00 €			2 000,00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	Tir à l'arc	1 500,00 €			1 500,00 €
LES TRAMPOLINES	gymnastique	500,00 €			500,00 €
PETANQUE EMBRUNAISE	pétanque	2 400,00 €			2 400,00 €
PETITS POISSONS	éveil aquatique	900,00 €		1 000,00 €	1 900,00 €
PLONGEE CLUB EMBRUNAIS	plongée	600,00 €		1 000,00 €	1 600,00 €
ROULE PAS PERSO	Vtt-Cycliste	800,00 €			800,00 €
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	Rugby	3 500,00 €			3 500,00 €
SHOTOKAN KARATE Embrun	Karaté	800,00 €			800,00 €
SKI CLUB LES ORRES CREVOUX EMBRUN	Ski	4 500,00 €			4 500,00 €
SOYONS SPORTS	multi-sports	350,00 €			350,00 €
SPORTS LOISIRS EMBRUNAIS	multi-sports	200,00 €		2 400,00 €	2 600,00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	Tennis	1 000,00 €			1 000,00 €
TENNIS de TABLE EMBRUNAIS	tennis de table	1 100,00 €			1 100,00 €
YOGA CLUB EMBRUN	Yoga	200,00 €	440,00 €		640,00 €
YONG QUAN	Tai Chi	200,00 €			200,00 €
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	office des sports	1 210,00 €			1 210,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>66 110,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>	<b>11 850,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>BUDGET ATTRIBUE</b>					<b>80 000,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>FRAIS PISCINE</b>					<b>77 960,00 €</b>
<b>SUB. EXCEPTIONNELLE</b>					<b>2 040,00 €</b>

➤ [DELIBERATION N° 2024/150 : Souscription ligne de trésorerie](#)

Christian DURAND présente le rapport.

*Considérant* que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget principal,

*Vu* les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence/CACIB selon les conditions suivantes :

- Montant 1 000 000 Euros
- Durée 364 jours
- Indice de référence et marge Euribor 3 mois moyenné + 0.70 %

*Périodicité retenue : annuelle*

*Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

### ➤ **DELIBERATION N° 2024/153 Prêt relatif à l'aménagement raisonné des sites, Activités de Plein Nature**

**Christian DURAND présente le rapport.**

*Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le l'aménagement raisonné des sites des activités de pleine nature, de contracter un contrat de financement souple.*

*Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.*

*La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 33 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :*

**Caractéristiques de l'Emprunt :**

*Objet : Aménagement raisonné des sites des activités de pleine nature*

*Montant du capital emprunté : 33 000 €*

*Durée d'amortissement : 15 ans*

*Taux d'intérêt : 3.64 %*

*Frais de dossier : 300 euros*

*Profil d'amortissement : Progressif*

*Périodicité retenue : annuelle*

*Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

### ➤ **DELIBERATION N° 2024/154 Optimisation fiscale : convention avec cabinet Leyton- fiscalité économique IFER transformateurs électriques**

**Christian DURAND présente le rapport.**

*Vu l'article 1635-0 quinquiés du code général des impôts,*

*Vu les articles 1519D à 1519 HA, et les articles 1599 quater A à 1599 quater B relatifs aux composantes et au montant de l'IFER,*

*Vu la pertinence d'analyser les règles d'assiette et de calcul de l'imposition de l'IFER transformateurs électriques, et le cas échéant de mettre en œuvre les recommandations proposées.*

*Il est proposé de lancer une étude d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité IFER composante transformateurs électriques.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à valider le rapport d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement effectué par le cabinet Leyton
- **DE MISSIONNER** ce cabinet afin d'assister la CCSP dans la démarche de récupération de sommes auxquelles elle aura droit correspondant aux années civiles non prescrites ;
- **DE PERCEVOIR** les sommes correspondantes aux régularisations fiscales

Dans le cadre de la concertation avec le public, initiée par la délibération susvisée, et qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, les modalités suivantes ont été prévues :

- Un minimum de quatre réunions publiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public est informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse.

A ce jour, trois réunions publiques se sont déjà tenues :

- ⇒ Sur le diagnostic territorial, le 28 novembre 2023 à la salle de la Manutention sur la commune d'Embrun ;
- ⇒ Sur le PAS, le 4 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune de Chorges et le 6 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune d'Embrun.
- Organisation de 3 ateliers thématiques « grand public ». Ces ateliers se sont tenus :
  - ⇒ 2 avril 2024 à Embrun à La Manutention ;
  - ⇒ 9 avril 2024 à Crots (camping municipal) ;
  - ⇒ 11 avril 2024 à Chorges (salle polyvalente).
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure, dans chaque commune du territoire. Des premiers panneaux relatifs au diagnostic ont été présentés dans les différentes communes du territoire de novembre 2023 à février 2024. Une nouvelle exposition est à venir pour la présentation du PAS.
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Création d'une adresse électronique et d'une adresse postale dédiées, afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
  - Mail : [scot@ccserreponcon.com](mailto:scot@ccserreponcon.com)
  - Adresse Postale : Madame La Présidente – SCOT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN.
- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire, ce dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ce lieu, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

En complément, plusieurs ateliers participatifs de travail avec l'ensemble des élus du territoire ont été réalisés :

- ⇒ Diagnostic territorial : 9 et 10 novembre 2023 (3 ateliers) ;
- ⇒ Elaboration du PAS : 7 et 11 décembre 2023 (3 ateliers) ;
- ⇒ Elaboration du DOO : 11 juin 2024 (1 atelier).

Le fruit de ces « actions participatives » permet ainsi à l'organe délibérant du conseil communautaire du SCOT de Serre-Ponçon de débattre sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT.

## **II. Sur le cadre juridique applicable**

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

- *Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon va se doter d'un schéma directeur des énergies qui sera la traduction opérationnelle de cette orientation et visera à la fois à limiter les consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).*
- *Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques. En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.*
- *Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets. La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage qui seront rencontrées après la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de emplois des matériaux, mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.*
- *Inscrire le territoire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.*

### **Axe 2 – Un patrimoine à préserver**

*Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :*

- *Un paysage majestueux à préserver. Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (préserver les vues remarquables, respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).*
- *Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (préserver et restaurer les continuités écologiques, initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).*

### **Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé**

*L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :*

- *Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux. En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD, il s'agit de dynamiser les bourgs centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier, Savines-Le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.*
- *Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée. Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET, mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.*

Dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans le développement de la lecture publique, sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ». Le travail effectué lors du premier Contrat Territoire Lecture a été salué par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) et de la Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes (BD05).

L'avenant au Contrat Territoire Lecture pour une durée d'un an, signé entre l'État, la communauté de communes et le Département des Hautes-Alpes, permettra de poursuivre le travail engagé lors de la première convention pour le réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la Page.

Cet avenant signé par la CCSP permettra de financer des actions dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques sur le territoire de Serre-Ponçon avec un financement paritaire entre la DRAC et la CCSP (soit 8 000 € DRAC et 8 000 € CCSP / an avec un engagement sur 3 ans).

Aussi comme validé par le comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture, réuni le 18 janvier dernier, il est proposé de renouveler cette convention pour une année.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider cette convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le contrat territoire lecture pour la période 2024 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Contrat Territoire Lecture avec les partenaires institutionnels (DRAC PACA et le Département des Hautes-Alpes),
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024 et suivants.
- **DE SOLLICITER** le versement de l'aide de l'Etat d'un montant de 8 000 € selon le projet décrit ci-dessus.

#### ➤ **DELIBERATION N° 2024/157 : Mise en réseau des médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes**

**Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.**

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la communauté de communes de Serre-Ponçon organise pour le réseau des médiathèques : Serre-Ponçon à la page des médiations dans le cadre de la résidence d'auteur jeunesse portée par l'association Rions de Soleil.

Afin de préparer le Mois du Réseau, Novembre à la Page, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de livres de l'auteur en résidence Léonie KOELSH et en fasse don aux communes membres du réseau : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac.

Coût de l'opération 250 € TTC.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024 pour l'acquisition des livres.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire don des livres aux communes concernées pour les médiathèques.

#### ➤ **DELIBERATION N° 2024/158 : Avenant à la Convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de chargé de mission Programmes européens-Alcotra**

**Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.**

*Vu l'engagement conjoint depuis 2016 des communautés de commune du Guillestrois Queyras (CCGQ) et de Serre-Ponçon (CCSP), dans la programmation européenne ALCOTRA 2014-2020 dans le cadre du PITER (Plan Intégré Territorial) Terres Monviso par la signature de la déclaration de Baratier en 2016, et du Manifeste des Terres Monviso au Col de Larche le 2 février 2023,*

*Vu l'appel à candidatures pour les projets simples des Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027*

*Vu le I de l'article L. 5111-1-1 du CGCT qui permet l'exercice en commun d'une même compétence entre les départements, les régions, la métropole de Lyon, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes, sans créer de structure juridique ad hoc, et considérant que lorsque des conventions de prestations de services sont conclues, en*

*Considérant qu'en vue de valoriser le territoire de Serre-Ponçon avec une offre qualifiée et diversifiée et dont l'impact sur l'environnement est moindre, il a été prévu l'installation de toilettes sèches sur 5 sites de la Communauté de communes :*

- Châteauroux -les-Alpes : parking des Muandes
- Crots : parking de La Draye
- Embrun : parking de la Forêt
- Les Gourniers : base de loisir
- Saint Apollinaire : parking du lac

*La présente délibération vise à proposer une convention de mise à disposition, entre la CCSP et les communes bénéficiaires de ses sanitaires, afin d'en assurer l'entretien global.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### ➤ **DELIBERATION N° 2024/161 : Mobilité douce : Réponse à l'appel à projet "A Vélo 3"**

**Christine MAXIMIN présente le rapport.**

*Vu le schéma cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon approuvé en 2017 et sa mise à jour approuvée en 2022 ;*

*Vu la délibération n°2024/87 approuvant le plan de mobilité simplifié de Serre-Ponçon ;*

*La Communauté de Communes de Serre-Ponçon à travers un ensemble d'actions s'est engagée dans le développement de la mobilité douce avec la réalisation d'infrastructures inscrites à son schéma directeur cyclable et la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle.*

*Il est proposé de porter une candidature pour le territoire de Serre-Ponçon dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « A Vélo 3 » afin de bénéficier d'un accompagnement structurant et global de l'ADEME pour la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de Serre-Ponçon.*

*Les actions envisagées portent sur l'animation du challenge mobilité sur 2 années, la création d'un site internet "challenge mobilité", l'acquisition de quatre éco compteurs piétons/vélos, l'acquisition et la pose de 20 arceaux pour vélos et enfin, les études géotechniques et études pré opérationnelles sur les ouvrages d'art de 3 tronçons de mobilités douce.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;

<b>Dépenses (montant € HT)</b>		<b>Ressources</b>		
		<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>	
	190 000 €	ADEME AAP A Vélo 3	95 000 €	50 %
		Autofinancement	95 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	190 000 €	<b>TOTAL</b>	190 000 €	

### ➤ **DELIBERATION N° 2024/162 : Mobilité douce - Attribution marché de travaux pour l'aménagement du Boviduc (Tronçon « Ancienne route de Baratier).**

**Christine MAXIMIN présente le rapport**

*Vu le programme « Aménagement d'un tronçon secteur Embrun/Clapière-Baratier » dont le contenu prévoit en outre le réaménagement du boviduc sous la RN94 et l'aménagement de l'ancienne route de Baratier ;*

*Vu la délibération n°2022/238 du conseil communautaire du 12/12/2022, validant le plan de financement du programme « Aménagement d'un tronçon secteur Embrun/Clapière-Baratier » ;*

*Considérant la nécessité d'engager les travaux programmés ;*

*Vu la Commission de marché en date du 02 juillet 2024,*

*Considérant que le marché de travaux est inférieur à 40 000 €.HT.*

*Considérant la nécessité d'entretien du torrent de Réallon pour la prévention des inondations et l'intérêt général du projet,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec EDF pour les travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/165 : GEMAPI : Reconduction du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (marché n°CCSP202309) avec la société GANDELLI SAS.**

**Jean Marie BARRAL présente le rapport.**

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n°2024/65 du 04 avril 2024 concernant le vote du produit la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;*

*Vu la délibération n°2023/184 du 11 juillet 2023 attribuant le marché n°CCSP202309 à l'entreprise GANDELLI SAS (05600 Réotier) ;*

*Vu la délibération n°2024/42 du 4 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages portant le montant maximum du marché à 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.*

*Vu les pièces du marché et notamment l'article 3 de l'acte d'engagement portant sur la durée de l'accord-cadre et précisant la possibilité de reconduction du contrat.*

*Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 24 juin 2024,*

*Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages pour la prévention des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE RECONDUIRE** l'accord-cadre à bons de commande n° CCSP202309 signé avec l'entreprise GANDELLI SAS (SIRET 403 711 575 000 15) pour une durée de 1 an et pour un montant maximum de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché correspondant et les bons de commandes dans la limite du montant maximum du marché,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

### **ZONE D'ACTIVITES :**

➤ **DELIBERATION N° 2024/166 : Gestion de la ZAE d'Entraigues II Lot 22 - Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de M. Pascal IMBERT (Société Embrun Bus).**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Dans le cadre du développement de l'entreprise de Monsieur Pascal IMBERT (Embrun Bus) à Entraigues II sur le lot 22 (parcelles AL 768 et 776), celui-ci projette l'installation de panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.*

*Pour cela il est nécessaire d'autoriser le gestionnaire de réseau à procéder à des travaux sous la voirie (Parcelle AL 746 appartenant à la CCSP).*

*Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis, y compris remise en état du domaine public.*

*Cette convention de servitude est signée contre une indemnité unique et forfaitaire de 300 €, sans transfert de propriété et pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes concernant les travaux de raccordement photovoltaïque sur la parcelle AL 746 au bénéfice de M. Pascal IMBERT propriétaire du lot n°22 (parcelles AL 768 et 776).

<i>Lots</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant en € H.T.</i>
<i>Lot 1 : fourgon 4x4 assainissement</i>	<i>DIFFUSION AUTOMOBILE DES GRANDES ALPES</i>	<i>46 500,00 € + certificat d'immatriculation 406 €</i>
<i>Lot 2 : véhicule léger 4x4 GEMAPI</i>	<i>SAS GAP AUTOMOBILES</i>	<i>22 862,59 €</i>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés ci-dessus ;
- **DE RAPPELER** que ces dépenses sont inscrites dans les budgets de la régie assainissement et du service GEMAPI ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur bonne exécution.

**ASSAINISSEMENT :**

Marc AUDIER indique que le rapport de délégataire a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

➤ **DELIBERATION N° 2024/169 : Décision Modificative n°1, budget annexe assainissement 2024**

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 doivent être ajustés :

- En exploitation : l'augmentation des crédits mobilisables sur les annulations de titres pour permettre le remboursement d'une facture élevée à la suite d'une fuite d'eau potable ;
- En investissement pour ajuster les dépenses et recettes relatives au poste « travaux réseaux et stations d'épuration » concernant l'opération de renouvellement des réseaux sur le parvis de la salle des fêtes d'Embrun.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

<b>EXPLOITATION (€ HT)</b>				
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>		
673	Annulation de titres	+ 2 062,70		
022	Dépenses imprévues	- 2 062,70		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT (€ HT)</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
2315	Travaux réseaux et stations d'épuration	+ 90 000	13111	Subv. Agence de l'eau	+ 45 000
			1313	Subv. Département 05	+ 18 000
			16	Emprunts	+ 27 000
<b>TOTAL</b>		<b>90 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>90 000</b>

➤ **DELIBERATION N° 2024/170 : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

*Considérant* que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service de l'Assainissement,

*Vu* les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant **600 000 Euros**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/173 : Assainissement : Prêt relatif à l'acquisition d'un fourgon 4x4**

**Marc AUDIER présente le rapport.**

Le budget annexe du service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer l'acquisition d'un fourgon 4x4, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 50 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Caractéristiques de l'Emprunt :**

Objet : Acquisition d'un fourgon 4x4

Montant du capital emprunté : 50 000 €

Durée d'amortissement : 6 ans

Taux d'intérêt : 3.44.

Frais de dossier : 50 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuelle

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/174 : Assainissement : Prêt relatif aux travaux sur la STEP de Charges réhabilitation eau traitée**

**Marc AUDIER présente le rapport.**

Le budget annexe service de l'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer les travaux sur la STEP de Charges réhabilitation de l'eau traitée, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt à d'un montant de 18 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Caractéristiques de l'Emprunt :**

Objet : Travaux STEP Charges réhabilitation de l'eau traitée

Montant du capital emprunté : 18 000 €

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt : 3.51

Frais de dossier : 50 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuelle

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

Cette autorisation préalable est proposée au vu de la déclaration « loi sur l'eau » déposée le 6 juin 2024 qui fixe les modalités et périodes d'épandage possibles : il est impératif d'éviter tout contre-temps dans la signature de ce marché afin de démarrer l'opération dès septembre 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché à procédure adaptée, dans la limite du crédit de 50 000 € HT (crédit inscrit au budget prévisionnel).

➤ **DELIBERATION N° 2024/178 : Assainissement - Attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Pibou »**

Marc AUDIER présente le rapport.

Bruno PARIS fait remarquer que la commune n'a pas été informée de cette délibération au préalable.

*Vu la proposition de classement de la commission MAPA du 02 juillet 2024,*

*Après examen des candidatures et des offres,*

*Il convient d'autoriser Madame la présidente à signer le marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Le Pibou » :*

*Attributaire : ABRACHY TP (Tallard)*

*Montant du marché : 343.000,00 € HT*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/179 : Assainissement – Tarif du contrôle assainissement d'un lotissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

*Compte-tenu des vérifications et contrôles imposés par les articles L1331-1 et suivants du code de la santé publique sur les réseaux internes au lotissement, il est proposé d'ajouter le tarif suivant pour rémunérer le temps à passer par la régie assainissement :*

<i>Prestation</i>	<i>Montant en € HT par prestation</i>
<i>Contrôle des réseaux d'un projet de lotissement :</i> <i>- vérification du projet de conception des réseaux</i> <i>- vérification des rapports de tests d'étanchéité et d'inspection télévisuelle fournis par le lotisseur,</i> <i>- délivrance d'une attestation de conformité le cas échéant (ou de non-conformité)</i>	<i>250 € HT</i>
<i>Contrôle facturé en une fois après délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau public.</i> <i>Contrôle facturé au lotisseur (= demandeur de l'autorisation de raccordement des réseaux créés au réseau public)</i>	
<i>Contre-visite sur site ou nouvelle étude à la suite d'une non-conformité</i>	<i>50 % du montant initial</i>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le tarif précédemment exposé.

**DECHETS SMICTOM :**

➤ **DELIBERATION N° 2024/180 : SMICTOM : PLPDMA – création et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Le nombre de postes ayant évolué, il est proposé d'actualiser la délibération n° 2013-36 en date du 15 octobre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le nombre de poste en contrat d'insertion et d'inclusion comme indiqué ci-dessous :

	Nombre	Durée hebdomadaire	Type de contrat
<b>Techniciens du réemploi</b>	8	28 H	CDD d'insertion
<b>Techniciens du réemploi</b>	1	28 H	CDI d'inclusion

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées aux postes au budget correspondant.

➤ **DELIBERATION N° 2024/183 : SMICTOM : Décision Modificative N°1, budget annexe service déchets SMICTOM 2024 : ajustement de crédits**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget annexe du service déchets SMICTOM de l'exercice 2024 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Ajustement lié à des annulations de titre sur exercices antérieurs (Créances éteintes, admises en non-valeur listées par la trésorerie, autres charges (nuisances ISDND, RSEOM... ..))

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

<b>FONTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
611	Prestations de services	- 21 200			
6811	Dotations amortissement	- 7 500			
6541	Créances admises en non-valeur	+ 7 300			
6542	Créances éteintes	+ 5 000			
65888	Autres charges de gestion	+ 1 200			
658881	Charges exceptionnelles	+ 10 200			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
			10222	FCTVA	+ 7 500
			28138	Dotation Amortissement	- 7 500
		-			-
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

➤ **DELIBERATION N° 2024/184 : SMICTOM : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Service déchets SMICTOM**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

## 37004 SMICTOM SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 28/09/2025

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 18/06/2024

6833510131 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/07/2022		R-46	1	AAC CPIA	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	19/07/2022		R-416	1	ALPES CONFORT FERMETURES	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	08/08/2022	08/08/2026	R-1221	1	AVM MENUISERIE	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023	01/08/2027	R-1124	1	CUVELIER	144,64	144,64	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2023	17/10/2027	R-1824	1	ASSO DEPT COMMUNES FORESTIERES	107,67	7,04	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023	01/08/2027	R-1132	1	EXPEDITION D EAU	107,67	107,67	Poursuite sans effet
DIVERS	16/08/2022	18/08/2026	R-1339	1	OFFICE DE TOURISME	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	12/07/2022	12/07/2026	R-240	1	K.F.M	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023		R-1345	1	BONETTI Romane	107,67	107,67	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/08/2022	08/08/2026	R-1266	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	129,65	129,65	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2023	04/09/2027	R-18298	1	PASERI BRUNO	215,34	215,34	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	23/04/2028	T-452	1	JM DISTRIBUTION	338,95	338,95	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	05/08/2025	T-466	1	AUBERGE DU MELEZET	1 738,88	1 738,88	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	27/07/2024	T-499	1	AVM MENUISERIE	98,08	98,08	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	24/04/2028	T-510	1	LE BOWLINGO	190,78	43,98	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	24/04/2028	T-511	1	LE BOWLINGO	190,78	190,78	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	23/04/2028	T-538	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	94,81	94,81	Poursuite sans effet
DIVERS	26/06/2018	24/04/2028	T-638	1	ATTITUDE BOIS CREATIONS	95,39	95,39	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	05/07/2018	07/09/2024	T-733	1	AVM MENUISERIE	95,39	95,39	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	23/04/2028	T-743	1	JM DISTRIBUTION	448,01	448,01	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	05/08/2025	T-754	1	AUBERGE DU MELEZET	1 787,52	1 787,52	Poursuite sans effet
DIVERS	05/07/2018	23/04/2028	T-784	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	122,98	122,98	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	05/08/2025	T-787	1	AUBERGE DU MELEZET	1 772,32	1 772,32	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	24/04/2028	T-792	1	LE BOWLINGO	147,11	147,11	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	24/04/2028	T-793	1	LE BOWLINGO	147,11	147,11	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	24/04/2028	T-831	1	LE BOWLINGO	194,40	194,40	Poursuite sans effet

Dans le cadre de l'appel à projet Life, la régie SMICTOM développe le compostage de proximité à toutes les communes de son territoire par le biais de composteur, tout en continuant de promouvoir le compostage individuel, professionnel.

Il est proposé, que les usagers s'acquittent d'une participation financière lors de l'installation d'un site de compostage, soit :

Site de compostage	Tarif
1 bac d'environ 300 L	15 €
1 bac d'environ 800 L	45 €
1 composteur grutable de 1 000 L	295 €
1 bioseau de 10 L	1 €

Pour les particuliers :

- prenant un composteur individuel, le bioseau est compris dans les 15 €
- utilisant un site de compostage, le bioseau est gratuit

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés jusqu'à épuisement des stocks de matériels subventionnés ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à facturer ces usagers.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 juillet 2024 à 18 heures à la salle des fêtes d'Embrun.

Madame la Présidente informe que l'oral pour la candidature pour le Label PAH se tiendra jeudi à la DRAC à Aix-en-Provence. Elle s'y rendra avec Pierre VOLLAIRE, et les élus du Guillestrois Queyras Dominique MOULIN et Michel MOURONT.

Le Tour de France passera le 18 juillet sur le pont de Savines-le-lac pour se rendre à Barcelonnette et partira d'Embrun le vendredi 19 juillet.

Le championnat Europe de jeunes IQFOIL se tiendra toute la semaine sur le lac de Serre-Ponçon.

La séance est levée à 20 heures.

Publié, le 31 JUL. 2024

Le Secrétaire

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMELOUD